

# Communauté de Communes Loire, Nièvre et Bertranges

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Du jeudi 14 septembre 2017 à 18h30 à La Charité sur Loire

**Etaient présents :** Mme Danielle AUDUGE, Mme Elisabeth BARBEAU, M. Serge BULIN, M. Olivier CADIOT, M. Jean-Pierre CHATEAU, M. Marc FAUCHE, M. Raphaël HAGHEBAERT, M. Jacques LEGRAIN, M. Robert MAUJONNET, M. Alexis PLISSON, Mme Annie VAILLANT, M. Henri VALES,

**Etait absents excusés :** M. René FAUST, M. Jean-Louis FITY, M. Rémy PASQUET, M. Gérard VOISINE.

### ORDRE DU JOUR :

1. Projet de territoire
2. Participation aux « ateliers » d'élaboration du SCOT
3. Conseil de développement
4. Proposition de 9 représentants au PETR (délibération conseil communautaire 21/09)
5. Tarifs 2018 taxe de séjour
6. Exonérations 2018 pour la TEOM
7. Modification de la délibération relative aux tarifs de l'école de musique
8. Subvention CDAD pour permanence juriste à Guérigny
9. Questions diverses.

#### 1. Projet de territoire

Le Président demande à chaque vice-président de faire le point sur le travail de sa commission et rappelle qu'un outil de méthode avait été proposé en début d'année.

Chaque vice président présente un résumé du travail de sa commission : l'étape du diagnostic est pratiquement achevée pour chaque commission. (Un retour en quelques lignes est attendu pour chaque VP)

Le président explique que le calendrier est très serré, qu'il convient à présent de convoquer chaque commission afin qu'elle propose des priorités qui devront faire l'objet d'une synthèse et d'une hiérarchisation par le bureau communautaire avant l'élaboration d'un plan d'actions pluriannuel.

#### 2. Participation aux « ateliers » d'élaboration du SCOT

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT, un certain nombre d'ateliers sont proposés. Il convient de se répartir les différentes réunions :

### **Aménagement de l'espace**

- 20 septembre 2017 : Présentation de la démarche d'élaboration du SCoT – Enjeux – Réponses aux questions des élus
- 4 octobre 2017 : Identification de l'armature urbaine à l'échelle du SCoT
- 18 octobre 2017 : Formes urbaines et représentations : identification des modes de développement de l'urbanisation, définition des types d'urbanisation, de logement, etc.
- 15 novembre 2017 : Présentation par l'INSEE des évolutions et perspectives démographiques
- 29 novembre 2017 : Diagnostic logement – Besoins en logements
- 13 décembre 2017 : Évolution de l'urbanisation, consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- 10 janvier 2018 : Les orientations du SCoT, les outils de la mise en œuvre

### **Économie**

- 24 janvier 2018 : Diagnostic économique général
- 7 février 2018 : Diagnostic et définition d'une armature en matière commerciale
- 21 février 2018 : Besoins d'espaces d'activité économique : bilan, perspectives
- 7 mars 2018 : Définition d'une armature des zones d'activités économique

### **Tourisme**

- 21 mars 2018 : Diagnostic : Grands sites, schéma de principe de la destination, projets
- 4 avril 2018 : Principes d'aménagement, Orientations d'aménagement
- 16 mai 2018 : contenu à déterminer

### **Communications électroniques**

- 13 juin 2018 : Présentation du diagnostic du territoire en matière de communications électroniques

### **Grands Équipements**

- 27 juin 2018 : Identification des grands équipements à l'échelle du SCoT

### **Transports et Déplacements**

- 20 septembre 2018 : Accessibilité, organisation des transports, infrastructures
- 3 octobre 2018 : Mobilités, déplacements
- 17 octobre 2018 : Organisation des déplacements en zone rurale : témoignage
- 14 novembre 2018 : Réunion complémentaire

### **Environnement : (Contenu en cours de définition)**

- 28 novembre 2018
- 12 décembre 2018
- 9 janvier 2019
- 23 janvier 2019
- 6 février 2019
- 20 février 2019

Un email sera envoyé aux représentants de la communauté de Communes au sein du SCOT afin que chacun puisse faire part de ses vœux de participation à ces ateliers (avec un choix de priorité) et s'assurer que la CCLNB sera représentée dans tous les ateliers.

La réponse devra être envoyée rapidement, le 1<sup>er</sup> atelier ayant lieu le 20 septembre.

### **3. Conseil de développement**

Le président propose de réunir le groupe de travail le 12 octobre prochain à 18h30 (mairie de la Celle sur Nièvre). Ce groupe de travail est composé de M PASQUET M MAUJONNET M LEGRAIN M FAUST M CHATEAU M VALES ET M VOISINE.

L'objet de cette réunion est de valider la liste des membres (un tableau de proposition de noms classés par ancien EPCI avait été élaboré en début d'année).

### **4. Proposition de 9 représentants au PETR**

En préparation du prochain conseil communautaire, il convient de réfléchir à une proposition de 9 représentants au sein du PETR.

Le Président propose la liste suivante :

M JACQUES LEGRAIN

M RENE FAUST

M RAPHAEL HAGHEBAERT

Mme HUGUETTE JUDAS

M REMY PASQUET

M ERIC GUYOT

M ROBERT MAUJONNET

M GAETAN GORCE

M HENRI VALES

Le Président rappelle que le choix peut se porter sur un conseiller communautaire ou municipal d'une commune membre.

Le bureau communautaire valide cette proposition qui sera soumise au vote du conseil communautaire.

### **5. Tarifs 2018 taxe de séjour**

L'article 90 de la loi de finances pour 2016 fixe au 1er octobre de chaque année la date limite d'adoption des délibérations visant à instituer la taxe de séjour et à fixer ses tarifs.

Néanmoins, les tarifs en vigueur continuent de s'appliquer tant que la délibération n'est pas modifiée.

Le Président propose de maintenir les tarifs votés par délibération 2017-010 du 11 janvier 2017 soit :

Hôtels, chambres d'hôtes et camping	Tarif par personne et par nuité	
	Tarifs applicables selon barème	Tarifs 2017 *
Hôtel de tourisme 3 étoiles	[0,50 € - 1,50 €]	<b>1.20 €</b>
Hôtel de tourisme 2 étoiles	[0,30 € - 0,90 €]	<b>1.00 €</b>
Hôtel de tourisme 1 étoile	[0,20 € - 0,75 €]	<b>0.85 €</b>
Etablissement non classé et toutes les chambres d'hôtes	[0,20 € - 0,75 €]	<b>0.65 €</b>
Terrain de camping 3, 4 et 5 étoiles et hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	[0,20 € - 0,55 €]	<b>0.60 €</b>

Meublés de tourisme, gîtes et refuges	Tarif par personne et par nuité	
	Tarifs applicables selon barème	Tarifs 2017 *
Catégorie 5	[0,65 € - 3,00 €]	0.90 €
Catégorie 4	[0,65 € - 2,25 €]	0.90 €
Catégorie 3	[0,50 € - 1,50 €]	0.90 €
Catégorie 2	[0,30 € - 0,90 €]	0.80 €
Catégorie 1	[0,20 € - 0,75 €]	0.70 €
Catégorie non classée	[0,20 € - 0,75 €]	0.65 €

*\* comprenant la taxe de séjour additionnelle du département*

Le bureau communautaire accepte de maintenir ces tarifs pour l'année 2018. La délibération 2017-010 du 11 janvier 2017 ne sera donc pas modifiée.

## **6. Exonérations 2018 pour la TEOM**

Comme chaque année, le conseil communautaire doit se prononcer, avant le 15 octobre, sur les exonérations de TEOM pour l'année suivante. Il sera proposé au conseil communautaire de se prononcer d'une part sur l'exonération de TEOM 2018 des locaux à usage industriel et locaux commerciaux, et d'autre part sur l'exonération de la TEOM 2018 de Mme VILLAIN.

**Délibération 1** : Exonération de TEOM 2018 des locaux à usage industriel et locaux commerciaux

Mme BARBEAU, Vice-présidente chargée de l'environnement indique que l'article 1521-III.3. du code général des impôts (CGI) permet aux conseils qui ont institué la TEOM, de décider, par délibération, d'exonérer totalement de la taxe les locaux à usage industriel ou commercial.

La délibération doit établir la liste nominative des établissements concernés en précisant leur adresse. Ces éléments, nécessaires à l'identification et à la localisation des locaux, pourront ainsi être communiqués aux services d'assiette chargés de la taxation.

La liste des établissements exonérés doit être affichée.

La délibération doit intervenir avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante (art. 1639 A bis – II. 1 du CGI).

*Vu les articles 1521-III. 3 et 1639 A bis – II. 1 du code général des impôts.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Article 1 : Exonère de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017 toutes les entreprises n'utilisant pas le service et qui feront la demande d'exonération avant le 15 octobre 2017.

A ce jour, les établissements qui ont fait la demande sont :

- Résidence « Le Champ de la Dame » maison de retraite médicalisée de Varennes les Nancy ;
- SCI DES ESTROPES, 9005 VILLEMENANT 58130 GUERIGNY ; **(Nouvelle Demande)**
- CHAUSSON MATERIAUX, Route de La Marche, 58400 LA CHARITE SUR LOIRE ;
- Magasin INTERMARCHE, ZI Plantes des Religieuses à La Charité sur Loire ;

Les établissements, dont leurs demandes ont été prises en compte l'année dernière, n'ont à ce jour pas effectué leur demande :

- Centre Hospitalier Henri DUNANT de La Charité sur Loire, à l'exception des bâtiments affectés aux logements de fonction ;
- Société MADDES EON, ZI des Bertranges à La Charité sur Loire (parcelle AE 206, 209, 218, 221 et 222)
- Résidence « Les Opalines », rue de la Résistance à La Charité sur Loire ;
- Centre Hospitalier Pierre LOÛ à La Charité sur Loire, à l'exception des bâtiments affectés aux logements de fonction ;
- Entreprise Nièvre Diffusion Presse, rue Vallée Begat à La Charité sur Loire ;
- Clinique Neuropsychiatrique du Tremblay à Chaulgnes, à l'exception des bâtiments affectés aux logements de fonction ;
- Magasin AUCHAN à La Charité sur Loire ;
- SCI AMG, 44 rue du Puits Charles, 58400 LA CHARITE SUR LOIRE ;

## **Délibération 2 : Exonération de la TEOM 2018 de Mme VILLAIN :**

Mme BARBEAU, Vice Présidente chargée de la gestion et valorisation des déchets indique que la Communauté de communes peut, pour les personnes qui en font la demande, exonérer les habitations qui se trouvent dans la partie du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères. La jurisprudence parle d'une distance de plus de 500 m par rapport à la plus proche des rues où circulent les véhicules d'enlèvement des ordures ménagères.

*Vu la demande d'exonération de TEOM faite par Mme VILLAIN résident à Beaumont La Ferrière*

Le conseil communautaire, après avoir délibéré exonère madame VILLAIN, demeurant au lieu dit le Margis à Beaumont le Ferrière de TEOM pour l'année 2018.

Le bureau donne un avis favorable pour ces deux délibérations qui seront présentées lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

### **7. Modification de la délibération relative aux tarifs 2017/2018 de l'école d'enseignement artistique**

Par délibération du 5 juillet 2017, le bureau communautaire a adopté les tarifs 2017/2018 pour l'école d'enseignement artistique. Il avait été convenu que le tarif appliqué pour les élèves de Prémery serait celui des cours d'éveil. Or, cette proposition n'a pas été reprise dans la délibération. Il convient donc de modifier la délibération 2017-130 comme suit :

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : Applique les tarifs 2017/2018 suivants pour l'école d'enseignement artistique :**

Lieu de résidence et composition de la famille		A partir du 1er septembre 2017			
		Pratique collective danse et musique		Cursus complet (FM, instru, groupe)	
Résidents CCLNB	1 enfant	8,40%	Plancher 110 €/an Plafond 300 €/an	9,45%	Plancher 130 €/an Plafond 400 €/an
	2 enfants	7,35%		8,40%	
	3 enfants	6,30%		7,35%	
	4 enfants et +	5,25%		6,30%	
	Adulte	14,70%	Plancher 220 €/an Plafond 430 €/an	21,00%	Plancher 240 €/an Plafond 580 €/an

Lieu de résidence et composition de la famille		A partir du 1er septembre 2017			
		Pratique collective danse et musique		Cursus complet (FM, instru, groupe)	
Extérieurs	1 enfant	10,50%	Plancher 160 €/an Plafond 450 €/an	12,60%	Plancher 180 €/an Plafond 560 €/an
	2 enfants	9,45%		11,55%	
	3 enfants	8,40%		10,50%	
	4 enfants et +	7,35%		9,45%	
	Adulte	21,00%	Plancher 270 €/an Plafond 590 €/an	29,40%	Plancher 300 €/an Plafond 770€/an

**Tarifs fixes:**

<b>Ensemble vocal (gospel)</b>	150 €/ an
<b>Eveil musique et danse</b>	95 €/ an
<b>Cours de théâtre enfants</b>	75 €/ an
<b>Cours de théâtre adultes</b>	160 €/an

<b>Location d'instrument</b>	90 €/ an
------------------------------	----------

Article 2 : Précise que les taux votés s'appliquent sur la base des revenus bruts annuels du foyer fiscal, y compris pour les adultes, avant tout abattement ou déduction, du dernier avis d'imposition connu.

Article 3 : Applique la formule de calcul suivante :

$$\text{Cotisation annuelle} = \text{Revenus annuels} / 12 \times \text{taux d'effort}$$

Article 4 : Applique pour les élèves fréquentant les orchestres d'harmonie une réduction de 25% du tarif, en prenant en compte le tarif des résidents CCLNB, quel que soit le lieu de résidence de l'élève.

**Article 5 : Applique le tarif des cours d'éveil pour les élèves de l'école de Prémery**

Article 6 : Applique une réduction de 50% pour le suivi d'une deuxième pratique, ou d'un deuxième instrument.

Article 7 : Applique la réduction familiale suivante :

- Plein tarif pour le 1<sup>er</sup> pratiquant de la famille (tarif le plus élevé)
- Moins 20% pour le 2<sup>ème</sup> pratiquant (adulte ou le 1<sup>er</sup> enfant)
- Moins 40 % pour les autres.

Article 8 : Précise que si l'application de la formule de calcul fait apparaitre une cotisation inférieure au plancher ou supérieure au plafond, ce sont les tarifs plancher et plafond qui s'appliquent, sauf pour la réduction « famille ».

Article 9 : Charge le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

### **8. Subvention CDAD pour permanence juriste à Guérigny**

La communauté de Communes des Bertranges à la Nièvre, dans le cadre de sa compétence « action sociale » participait au coût de fonctionnement du point d'accès au Droit (permanence d'un juriste) à la hauteur de 1 000 €.

Après discussion, le Président propose de reporter cette question au prochain bureau afin d'obtenir davantage d'éléments d'information.

### **9. Questions diverses**

Participation de la Communauté de Communes pour la restauration et la valorisation de la zone humide de Villemenant à Guérigny (maitrise d'ouvrage fédération départementale pour la pêche et la protection des Milieux aquatiques) : Il s'agit d'un projet de restauration et de création d'une frayère à brochets dans une zone humide située sur le territoire de la commune de Guérigny. La maitrise d'ouvrage de ces travaux est portée par la fédération de pêche et de la protection des milieux aquatiques qui sollicite une participation de la Communauté de Communes à la hauteur de 10 400 €.

Monsieur le Président propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Organisation des services communautaires : Le Président explique qu'au moment de la fusion des 3 EPCI, il avait été convenu de maintenir les agents sur les sites des 3 anciens EPCI. Les services supports sont donc répartis sur trois sites : La Charité, Prémery et Guérigny. Après neuf mois de fonctionnement de la nouvelle intercommunalité, force est de constater que cette organisation n'est pas satisfaisante.

En effet, les habitudes de chaque structure ayant été conservées, les services ont beaucoup de mal à travailler ensemble. De plus, la distance entre les 3 sites et les difficultés de communication (serveur) contribuent à une « lourdeur » des procédures et à une perte de temps.

Le Président explique donc qu'il a confié à Loren JAOUEN, la nouvelle Directrice générale des services, le soin de proposer une nouvelle organisation administrative, qui se traduira nécessairement par une plus grande centralisation de ces services. Une évolution des locaux de La Charité sur Loire devra être envisagée.

La prochaine réunion de bureau se tiendra le mardi 10 octobre 2017 à 18h30 à Beaumont la Ferrière.